

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE (arrivé à 21h05 - point 6), Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Pouvoirs: M. YAHOUEDEOU pouvoir à M. GAYAUDON

Mme CHADRON pouvoir à Mme OFFROY Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER

M. TRAORE pouvoir à M. OUEDRAOGO (jusqu'à 21h05 – point 5)

<u>Administration</u>: Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Secrétaire de séance : Mme AUDRAIN assistée de Mme BEAUSSART

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (22 élus présents, 5 élus ayant donné pouvoir), propose le secrétariat de séance à Mme AUDRAIN et débute les points à l'ordre du jour.

I. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 septembre et 15 octobre 2012

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2012

VOTE:

- 25 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir:

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

- 2 NON PARTICIPATION :

M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II. Décision modificative n°2 du budget primitif 2012

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire indique que l'exécution du budget primitif 2012 nécessite des ajustements de crédits qui ont été proposés en commission. Il s'agit de la deuxième décision modificative et celle-ci permet de réajuster au plus près les différents éléments.

Les réajustements de crédits sont notamment nécessaires à l'intérieur de la section de fonctionnement. Les dépenses y augmentent de 4 500 € et il en est de même pour les recettes, ce qui permet d'assurer l'équilibre.

Au sein de la section d'investissement, les dépenses (chapitre 20 : immobilisations incorporelles) connaissent une augmentation de 17 500 euros, ce qui permet de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le financement provient du virement du solde de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de ravalement prévus dans le cadre des subventions accordées par le SAN du Val d'Europe et dont le coût 2012 fut moindre par rapport aux prévisions budgétaires.

Un tableau inclus dans la délibération recense les différentes opérations.

- M. OUEDRAOGO revient sur le chapitre dépenses de fonctionnement et sur les charges exceptionnelles qui s'y trouvent (5 898 euros). Il ne comprend pas qu'il ait fallu attendre 2010 pour s'apercevoir que des montants avaient été versés à tort.
- M. le Maire indique que l'erreur d'affectation provient de la Trésorerie Principale et des services de l'Etat qui ont donné les sommes à tort. La Ville ne fait donc qu'appliquer la rectification demandée. La compétence en matière d'aménagement et de réalisation des documents d'urbanisme est bien détenue par le SAN. Il a fallu deux ans pour que les services de l'Etat constatent l'erreur et rendent opérationnelle la rectification.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

- **6 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III. Elargissement aux associations sociales de la délibération 2005-148 portant sur les principes de versement des subventions aux associations

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire explique que la note a trait aux avances à faire dès le mois de janvier aux associations, en fonction du montant attribué dans l'année N-1. La disposition s'avère utile lorsque le budget est voté au mois de mars. Comme la note le précise, il est possible de définir deux ou trois temps de versement selon l'importance de la subvention. Le dernier temps permet de solder le restant de la subvention annuelle de l'année N.

Les principes de cette délibération sont valables pour les associations culturelles et sportives. Il est proposé d'inclure aussi les associations à vocation sociale.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV. Autorisation de dépense en investissement

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire indique que quasiment toutes les collectivités qui votent le budget, non en décembre de l'année N, mais en mars de l'année N+1, recourent à ce système prévu par la loi. Cette dernière dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé une dépense d'investissement maximale de 845 358 euros.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

- **4 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

- 1 ABSTENTION:

Mme BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

V. Avenant n°2 au marché de maintenance des systèmes d'alarmes et des systèmes de protection incendie lots 2 et 4

Rapporteur: Mme OFFROY

Mme OFFROY explique qu'il s'agit simplement d'autoriser le Maire à prévoir un avenant, afin de pouvoir prolonger le marché concernant la maintenance des systèmes d'alarme et de protection jusqu'au 21 mars 2013. Il s'agira d'un avenant n° 2 qui permettra aux services de prendre plus de temps pour gérer ce marché.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI. Assurance responsabilité civile – extension de la garantie Indemnisation des Accidents Corporels

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire précise que la ville de Serris est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL pour la période 2011-2014. Compte-tenu du développement des activités municipales, la SMACL, conformément aux clauses du contrat, augmente le montant de la cotisation annuelle « responsabilité civile » d'environ 250 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2013. La cotisation annuelle 2012 s'élevait à 5 493.73 € TTC et passerait donc à environ 5 745 € pour l'année 2013.

VOTE:

- 27 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII. Assurance dommages aux biens – révision de la cotisation

Rapporteur: M. le Maire

La ville de Serris assure ses biens (bâtiments, biens mobiliers et mobilier urbain) auprès de la SMACL pour la période 2011-2015. La sinistralité (rapport entre le montant des sinistres et le montant de la cotisation versée) a considérablement augmenté en 2011, notamment en raison de l'incendie des préfabriqués situés route d'Orsonville le 14 février 2011 et à cause du vandalisme de ces mêmes préfabriqués dix jours plus tard (l'incendie avait endommagé le système de fermeture et d'alarme).

L'assureur souhaite donc soit augmenter la cotisation de la Ville, soit résilier le contrat. Malgré les négociations entamées depuis quelques mois et les éléments apportés par les services, la SMACL refuse de maintenir la cotisation actuelle. Elle propose de continuer à assurer la collectivité aux conditions suivantes :

Proposition 1:

- Cotisation annuelle égale à 0.75 € HT par mètre carré et maintien de l'application des franchises actuelles (500 € par incendie, 500 € par vol, 500 € par acte de vandalisme, et 300 € par bris de glace), soit un montant global de 33 050 € TTC sur l'année :

Proposition 2:

- Cotisation annuelle égale à 0,60 € HT par mètre carré et application d'une franchise à 3 000 € par incendie déclaré, vol déclaré, vandalisme déclaré et bris de glace déclaré, soit un montant global de 26 440 € TTC. Si la Ville est victime de plusieurs sinistres, cette proposition s'avère moins intéressante.

La cotisation annuelle 2012 s'élevait à 20 084,50 € TTC.

La commission des Finances, par son avis du 5 décembre 2012, propose de retenir la proposition 1 qui s'avère plus sûre. Elle suggère également qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit relancée rapidement durant le 1^{er} semestre 2013 (sous réserve de la charge de travail des services).

- M. OUEDRAOGO souhaite disposer d'un tableau récapitulant l'évolution des sinistres subis par les bâtiments de la Ville, afin de pouvoir apprécier ce taux.
- M. le Maire répond que la note aborde bien ce point : celle-ci explique que le taux varie de façon sensible. L'évènement lourd qui a amené l'assureur à réagir est clairement la destruction des préfabriqués (le remboursement s'élève à 80 000 euros) en 2011. L'assurance souhaite se prémunir contre un risque de cette ampleur.
- M. OUEDRAOGO souhaite seulement disposer de davantage de visibilité sur les sinistres, année par année.
- M. le Maire pense qu'il est possible de transmettre ce tableau.

M. TSARAMANANA indique qu'il ne comprend pas les termes placés entre parenthèses à la dernière ligne de la délibération « (sous réserve de la charge de travail des services) ». La mise en concurrence n'est-elle pas garantie ?

M. le Maire indique que cette remise en concurrence est bien certaine et réglementaire mais c'est la date de lancement du marché qui dépendra de la charge de travail des services. Le Directeur Général des Services a donné des directives pour le lancer le plus rapidement possible. Le travail sera réalisé au mieux par les services des marchés, en fonction des autres mises en concurrence à lancer.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VIII. Création administrative de poste

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que, suite à la mutation d'un agent de la Police Municipale et donc à un futur remplacement, il souhaite voir ce poste élevé au grade de brigadier de Police Municipale (catégorie C de la fonction publique). Un brigadier aura des compétences professionnelles plus importantes.

M. OUEDRAOGO souhaite connaître l'effectif de la police municipale.

M. le Maire indique que celle-ci comprend 6 personnes, si les effectifs étaient tous pourvus. Il précise qu'un Maire recevant une demande de mutation pour un agent, peut garder cet agent trois mois au maximum et qu'il peut être parfois long de pourvoir aux remplacements. Plusieurs agents ont muté, mais n'ont pas encore été remplacés.

M. OUEDRAOGO demande quel est leur nombre exact.

M. le Maire indique que deux sont déjà partis et qu'un troisième est en voie de partir. Il ajoute que la police municipale se trouve actuellement en cours de restructuration. Il rappelle qu'un brigadier bénéficie d'une formation professionnelle plus avancée et qu'en revanche, un agent (ASVP) surveillant la circulation lors des sorties d'école ne peut verbaliser un automobiliste qui ne respecterait pas le code de la route.

M. GUEGUEN note qu'au dernier conseil municipal, des problèmes qui existeraient au sein de la police municipale avaient déjà été abordés.

M. le Maire propose d'en reparler à la fin du Conseil, au moins pour ce qui lui est permis de dire, car une enquête est en cours. Il lui semble important que 6 agents soient bien présents dans l'équipe et ce, avec les compétences suffisantes.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IX. Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur: M. Le Maire

M. le Maire indique que le receveur principal détient aussi un rôle de conseil, il assiste le service finances et travaille en étroite collaboration avec le directeur des affaires financières. Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne, vient de partir et la prime lui était attribuée en propre. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer au nouveau Receveur Municipal l'indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/83, à savoir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2011 s'élevait à 1 446,36 € et celle du premier semestre 2012 à 752,27 €. L'indemnité est basée sur le budget suivi par le receveur municipal.

M. le Maire propose donc l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Claudine LENOTTE, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne depuis le 1^{er} juillet 2012.

VOTE:

- **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Avant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

X. Mise en place du DUERP Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - lettre d'engagement

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver une lettre de la collectivité qui l'engage dans une démarche d'évaluation des risques professionnels. Il est obligatoire de se doter d'un document unique, comportant une analyse des risques et les réponses à donner, mais il souhaite que la collectivité aille plus loin. Il rappelle que la préservation de la santé des employés de la collectivité doit être une priorité et qu'il s'agit aussi d'un enjeu économique. La démarche poursuivie est volontariste, puisqu'il s'agit de s'appuyer sur un organisme (la caisse nationale de retraite des personnels des collectivités locales), de manière à pouvoir rentrer dans un processus participatif, en associant les représentants du personnel, les institutions représentatives et les élus.

L'évaluation des Risques Professionnels doit s'inscrire dans une réelle dynamique de Prévention et non être considérée comme une obligation administrative formelle se réduisant à la rédaction d'un document à l'aide de grilles ou de formulaires préétablis. Mise en œuvre en ce sens, la démarche de prévention est génératrice de valeur ajoutée pour la structure à différents niveaux :

- ► Enjeux humains : intégrité physique et mentale, amélioration continue des conditions de travail des salariés et de l'image de la collectivité
- **Enjeux économiques :** réduction du coût des accidents de travail, et de l'absentéisme, optimisation de l'organisation de la structure.
- Enjeux sociaux : amélioration du climat et des relations sociales de la collectivité (dialogue social et relations professionnelles)

La vision de la prévention de la Commune étant résolument tournée vers l'humain, nous préconisons d'avoir une large approche globale et de mettre les agents au cœur de la prévention.

La participation active de ces derniers favorise les échanges autour des risques professionnels sociaux et permet d'appréhender l'enjeu de demain : les maladies issues du travail (psychosociaux...) et les maladies non professionnelles (pandémies...).

Cette lettre d'engagement de la collectivité a pour but de démarrer un partenariat avec le FNP (Fond National de Prévention).

Le Fond National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) apporte un appui financier aux collectivités qui conduisent une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il s'agit de mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Cette démarche doit s'inscrire dans :

- Une logique d'amélioration continue,
- Le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail,
- Le respect de la législation du code du travail.

M. GUEGUEN se réjouit de l'application de cette loi de 1991. Il rappelle que le CTP et les organisations représentatives du personnel avaient aussi demandé à aller dans ce sens.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM. M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XI. Adoption de la convention pour la mise en place d'un dispositif expérimental bilingue

Rapporteur: M. le Maire

A la demande de Mme Bellili qui ne souhaite pas présenter ce point, M. Le Maire rappelle la volonté de l'intercommunalité en matière d'enseignement des langues. Un dispositif expérimental bilingue a été créé à la rentrée scolaire 2003, sur le territoire du Val d'Europe, permettant d'accueillir des élèves dont le français n'est pas la seule langue maternelle, avec pour objectif de favoriser le développement de l'apprentissage des langues étrangères. Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Magny-le-Hongre accueille au sein de ses établissements publics une classe bilingue d'anglais qui regroupe des élèves à partir de la grande section de maternelle domiciliés sur les cinq communes concernées par ce dispositif : Magny le Hongre, Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Serris.

Conformément à l'article 212-8 du Code de l'Education Nationale, les communes sont tenues de participer aux frais de scolarité pour les élèves qui résident sur leur territoire, sur la base d'un calcul fixé par délibération de la commune du lieu de scolarisation. A titre indicatif, pour l'année 2011-2012, deux enfants serrissiens de niveau CP et CE1 fréquentent ce dispositif.

Suite à une délibération récente du Conseil Municipal de la ville de Magny le Hongre, lieu d'accueil de cette classe bilingue d'anglais, portant autorisation du Maire à signer cette convention (n°2012-44 du 16 juillet 2012), les villes éligibles au dispositif de classe bilingue sont invitées à signer également cette convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. TRAORE souhaite en savoir plus sur les critères de sélection des élèves de cette classe bilingue. Il s'agit apparemment des enfants dont le français n'est pas la seule langue maternelle. Quel est le public visé ? Le critère est-il uniquement la langue maternelle ?

M. le Maire répond que c'est bien le cas. L'entrée dans la classe est subordonnée à la réussite de tests linguistiques. Cela nécessite un niveau de base satisfaisant.

Mme LEJUEZ indique que les enfants doivent être bilingues et avoir un parent qui a pour langue maternelle l'anglais.

M. TRAORE se dit gêné par ce mode de sélection sur l'origine et la langue maternelle.

M. OUEDRAOGO partage ces interrogations. Si un enfant parle un peu l'anglais, peut-il intégrer cette classe ?

Mme LEJUEZ estime que les enfants parlant la langue à la maison seront forcément beaucoup plus avancés que les autres. Ces derniers, même s'ils effectuent le test, ne pourront le réussir. Elle appelle les élus à ne pas confondre cette classe bilingue avec une classe bilingue de collège qui s'appuie sur l'apprentissage. Il s'agit plutôt ici de garder les racines des enfants anglophones. Il faut bien faire des choix.

M. TRAORE se félicite de l'existence de cette classe, mais estime dommage d'avoir fait de l'origine un critère d'entrée. Il lui semble ennuyeux que les autres parents qui souhaitent voir leurs enfants intégrer la classe ne puissent les y inscrire. Ce critère lui apparaît quelque peu discriminant dans le cadre de l'enseignement public.

Mme LEJUEZ lui oppose que la scolarité n'est pas plus onéreuse.

M. CHITRIT ajoute que cette classe s'inscrit dans un cadre co-piloté par l'Education nationale, en vertu de la loi sur les sections internationales, et il s'agit bien de l'antichambre de celles-ci : le législateur a lui-même indiqué que la langue maternelle doit être un critère lors des tests. Cette mesure n'est pas discriminatoire et elle a bien été votée par le législateur. Il note que l'école internationale comprend deux volets, une section ouverte aux enfants de langue maternelle anglophone et une section ouverte aux autres enfants.

M. TRAORE reste sur sa position et considère que le défenseur des droits pourrait agir en la matière.

M. le Maire suggère de ramener le débat au niveau du Val d'Europe. Deux enfants Serrissiens peuvent intégrer cette classe et la présente délibération leur permet de continuer à poursuivre

leur scolarité dans cette classe, grâce à la participation de la commune à leurs frais de scolarité.

Mme PRADAYROL demande si les apprentissages s'effectuent en anglais ou si des cours supplémentaires sont dispensés.

Mme LEJUEZ indique que les enfants suivent les cours normaux en français, mais, pour certaines matières, comme l'histoire-géographie, se voient séparés des autres et suivent le cours en anglais.

VOTE:

- 25 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, Ayant donné pouvoir:

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

- 2 ABSTENTION :

M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XII. Adoption de la convention CAF ALSH dédiée Accueil de loisirs jeunes 2012-2015

Rapporteur: M. CHEVALIER

M. CHEVALIER indique qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF sur l'accueil des pré-adolescents. Depuis septembre 2012, l'accueil de loisirs préadolescent est distinct de la convention d'objectif et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » relatif aux accueils de loisirs *enfant*.

La présente convention, concernant exclusivement l'accueil de loisirs jeunes (préadolescents), est établie pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable par demande expresse. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Avant donné pouvoir :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XIII. Fixation de la tarification du séjour Sport Pâques 2013

Rapporteur: M. CHEVALIER

M. CHEVALIER indique que le Département Action Educative propose la mise en place d'un séjour pour les vacances de Pâques 2013 (ce séjour remplace celui des vacances de Noel 2012). Le séjour « Découverte d'activités de moyenne montagne » se déroule à la Chapelle d'Abondance pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur de séjour et 2 animateurs). L'hébergement est agréé DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et le transport s'effectue en TGV. Deux animateurs accompagneront les jeunes. Le directeur les rejoindra sur place avec le minibus communal. Un minibus de location, et le minibus communal seront utilisés sur place pour accompagner les enfants sur les activités.

Le prix coûtant s'établit à 637.67 € par participant. Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial. La grille figure dans la délibération.

M. OUEDRAOGO estime qu'il est positif de permettre aux enfants de pouvoir continuer à bénéficier d'un séjour au ski.

VOTE:

- 27 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XIV. Subvention classe de neige Jean de la Fontaine élémentaire janvier 2013 (2012/2013)

Rapporteur: Noura BELLILI

Mme BELLILI indique avoir reçu l'équipe pédagogique de l'école Jean de la Fontaine il y a un mois et demi : ses membres lui ont soumis le projet de l'année 2012-2013. Il s'agit d'une

classe de découvertes en montagne. L'école souhaite faire partir les classes de CP, CP/CE1 et CE1, soit 71 élèves, du 11 au 15 février 2013 pour un séjour aux Contamines Montjoie (74), dans le massif des Alpes, sur un projet autour du milieu montagnard.

Le budget prévisionnel du projet comprend la totalité des déplacements, l'hébergement, la restauration et la prestation du ski (packaging), soit un prix global de 34 951.88 € (492.28 euros par enfant). La coopérative scolaire de l'école participerait à la hauteur de 4 716.88 € et la participation des familles est évaluée à 20 235 €. Il est donc demandé une subvention de 5 000 euros pour l'année 2012, ainsi qu'une subvention de 5 000 euros sur l'année 2013. Elle rappelle que, dorénavant, les subventions demandées dans les écoles relèvent d'appels à projets au niveau de la délégation enseignement. Les enseignants viennent présenter en amont tous les projets à la Mairie. Ils défendent le projet qu'une commission enseignement étudie ensuite. Celle-ci s'est tenue le 25 novembre dernier et a validé les projets présentés ce soir.

Mme LEJUEZ se dit personnellement choquée par le montant de 285 euros qui lui apparaît très onéreux, d'autant que les parents doivent aussi équiper les enfants. L'an dernier, une participation de 150 euros avait été demandée aux familles et nombre d'entre elles se trouvaient dans l'incapacité de régler cette somme. Elle craint que ce montant ne pose problème aux familles.

Mme BELLILI répond que tous les enfants partent. En outre, l'association des parents d'élèves Le Corbeau et le Renard organise des initiatives pour diminuer le prix de la participation des familles. Il y a une semaine, l'organisation d'un marché de Noël a permis de récolter des fonds notamment. Le montant total des sommes récoltées sera reversé. La participation indiquée est donc une participation maximum. Ce n'est pas une classe de neige et la participation ne peut être soumise au quotient familial. Plusieurs enfants seront aidés, grâce à une prise en charge de la coopérative.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Avant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XV. Subvention projet culturel Jean de la Fontaine maternelle « terre et vie » 2012

Rapporteur: Noura BELLILI

Mme BELLILI indique que la subvention s'inscrit dans la continuité, puisque l'association ALLIANCE TERRE VIE qui intervient dans l'école travaille avec l'équipe pédagogique depuis plusieurs années, pour développer un projet sur le thème du jardin potager pédagogique. Ce jardin servira de support à tous les domaines d'apprentissage : observer, compter, dessiner, étendre son vocabulaire, etc...

Le coût global de cette opération a été évalué à 1 830 euros avec une participation de la coopérative scolaire à hauteur de 330 euros. Il est donc demandé par l'école l'attribution d'une subvention de 1 500 euros pour l'année 2012.

Mme CHAFFARD indique qu'elle connaît bien l'association qui contribue efficacement à l'éducation sur le développement durable.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XVI. Subvention projet culturel Jules Verne maternelle « musique danse » (FA7)

Rapporteur: Noura BELLILI

Mme BELLILI explique que le projet porte sur l'année 2012-2013. L'association FA7 interviendra, à partie de janvier, dans plusieurs classes de maternelle. Le projet propose une articulation entre l'expression corporelle et l'écoute de mélodies instrumentales. Elle a d'ores et déjà demandé qu'un partenariat soit créé entre l'école Jules Verne et l'école Matisse, afin que cette dernière prête des instruments de musique en amont.

Le coût global de cette opération est de 2 500 euros incluant une participation de la coopérative scolaire de 500 euros. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000 euros au titre de ce projet.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XVII. Présentation du rapport d'activité du SAN pour l'année 2011

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire indique que le rapport d'activité du SAN pour 2011 a été remis aux élus.

Les membres du conseil municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du SAN du Val d'Europe pour l'année 2011.

XVIII. Présentation du rapport d'activité du SI CPRH pour l'année 2011

Rapporteur: M. LANÉRY

M. LANERY demande aux élus de prendre acte du rapport du syndicat intercommunal C.P.R.H. Il met en exergue sa dernière réalisation de la structure, le foyer de vie de Bussy-St-Georges qui vise à assurer une autonomie maximale aux personnes handicapées accueillies (33 personnes). Il espère que la prochaine réalisation sera menée sur le territoire du Val d'Europe.

Les membres du conseil municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du CPRH pour l'année 2011.

M. CHITRIT souhaite revenir sur l'activité du SAN. Il remarque que le rapport a été envoyé à la fin de l'année 2012 et se dit interpellé par trois éléments : les chapitres développement économique et finances ne font état d'aucune perspective pour 2012, alors même que c'est la base de l'action sur le territoire. Il s'en étonne et signale un autre manquement : en page 13, il est fait état d'un relèvement du taux de la taxe CFE (25,45%), alors qu'une délibération de mars 2012 porte ce taux à 26,04%. Une fois de plus, le document transmis aux élus est obsolète et cette situation apparaît regrettable. Il souhaite que la majorité demande des rapports à jour au SAN.

M. le Maire rappelle que les rapports d'activité de l'année N doivent être remis en septembre de l'année N+1. Il est donc possible que des décisions prises en 2011 aient été modifiées en 2012. Il précise aussi que le compte administratif d'une année déterminée doit être remis en juillet de l'année suivante. Les rapports de 2012 parviendront aux élus en 2013.

M. CHITRIT souhaiterait que les rapports ne soient plus transmis en novembre-décembre. Il demande aussi un éclairage sur les perspectives 2012 en matière économique et financière.

Mme OFFROY indique que les perspectives du pôle économique figurent en page 43.

M. CHITRIT lui oppose que seul le pôle aménagement et urbanisme est traité.

Mme OFFROY ne partage pas cet avis. Elle propose de lire le passage qui a notamment trait à l'emploi et à la formation, à la mise en place de stratégies de développement économique, à la mise en place d'une charte de commerce de proximité.

- M. CHITRIT pense qu'il ne s'agit là que de perspectives d'aménagement et d'urbanisme. La question de l'attractivité du territoire aurait notamment dû être abordée.
- M. CHEVALIER estime que la participation à des salons vise notamment à développer l'attractivité du territoire.
- M. CHITRIT regrette un manque d'information sur le développement économique.
- M. CHEVALIER rappelle que M. CHITRIT fait partie de la commission économique et lui demande pourquoi il n'a pas posé de question en commission du SAN.
- M. CHITRIT indique avoir posé les questions, mais celles-ci n'ont pas été retranscrites. Il regrette aussi de ne pas disposer de réponse sur des questions essentielles pour le développement de la commune. Les commissions urbanisme et économie du SAN se réunissent d'ailleurs peu, sont peu suivies, souvent annulées et ne font pas l'objet d'un compte-rendu. Le rapport aurait dû contenir quelques perspectives. Les questions posées en commission ont d'ailleurs permis d'obtenir des réponses dont n'avait pas connaissance la Ville.

Cela fait huit ans qu'un projet de centre de congrès est proposé, mais cela n'a pas de rapport avec la dynamique économique. La presse indique souvent que le Val d'Europe dispose du premier territoire en matière d'attractivité économique : il faut donc se pencher sur la mise en place du développement du territoire. Il est regrettable que les perspectives de la ZAC ne soient notamment pas abordées. Il s'était déjà exprimé à ce propos l'an dernier.

XIX. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-78	05/10/2012	Convention de prestations de services relative au "Festival la tête ailleurs" avec l'association la Capoeira aguia dourada	1 350,00 €
2012-79	09/10/2012	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle "deux mains, dix orteils de Mado Lagoute » avec l'association Agence France Promotion	420,00€
2012-80	09/10/2012	Convention de prestations de services pour la consultation d'information de la base allocataire de la CAF 77 par l'intermédiaire du service CAF PRO	0,00€
2012-81	09/10/2012	Contrat de cession pour une prestation musicale lors de la soirée Salsa du 6 octobre 2012 avec la société « Laurent HOUNSAVI»	3 300,00 €
2012-82	09/10/2012	Convention de prestations de services pour la Location de jeux lors du Festival les 17 et 18 novembre 2012 avec la société Ludik	1 700,00 €
2012-83	22/10/2012	Convention de prestations de services pour l'animation d'un stage modelage et sculpture les 30 novembre et 1er décembre - avec Marie-Laure Griffe	376,74€

2012-84	06/11/2012	Formation à destination des agents « ETS Entretiens Territoriaux de Strasbourg » avec le CNFPT	500,00€
2012-85	06/11/2012	Formation à destination des agents "Loi de Finances rectificative 2012 - Projet de loi de finances 2013" le jeudi 15 par l'organisme Groupe Territorial	418,60 €
2012-86	06/11/2012	Formation à destination des agents "Loi de Finances rectificative 2012 - Projet de loi de finances 2013" le jeudi 15 par l'organisme Groupe Territorial	418,60 €
2012-87	16/10/2012	Convention de prise en charge financière relative à un contrat d'apprentissage au service communication - CFA DESCARTES	1 570,90 €
2012-88	16/10/2012	Formation à destination des agents « ETS Entretiens Territoriaux de Strasbourg » avec le CNFPT	1 000,00 €
2012-89	07/11/2012	Convention de prestations de services pour l'animation de l'atelier "Moteur" lors du Festival « la tête ailleurs » avec Mme JEAN- SKONIENY	500,00€
2012-90	07/11/2012	Convention de prestations de services pour l'animation de l'atelier "Portage bébé" lors du Festival « la tête ailleurs » avec Mme GUEGUEN	200,00€
2012-91	12/11/2012	Réservation d'un apéritif dinatoire pour le moment de convivialité "enseignement" auprès du traiteur ARC EN CIEL	1 260,00 €
2012-92	23/11/2012	Convention de prestations de services pour prestations musicales pour le 13 décembre avec Apma musique	950,00€
2012-93	27/11/2012	Formation à destination des élus "éducation, compétences partagées et nouveau partenariat éducatif" le 21 novembre avec CONDORCET FORMATION	140,00€
2012-94	27/11/2012	Formations à destination des élus " contrôler ses émotions, gérer son stress" le 8 décembre avec l'organisme CONDORCET FORMATION	210,00€
2012-95	27/11/2012	Formation à destination des agents "sosie 2nd génération" du 18 au 20 décembre et le 26 avril avec l'organisme ECPA	3 253,12 €
2012-96	28/11/2012	Attribution du marché 2012-08 Service de transport routier de personnes	Min 21 400€ Max 37 985€
2012-97	29/11/2012	Formation à destination des élus « Forum pour la gestion des villes - influence et jeux de pouvoir : développer son esprit de répartie" 14 novembre 2012	314,00 €
2012-98	05/12/2012	Formation à destination des agents "Préparation au concours d'attaché territorial - Remise à niveau » par le CNFPT	250,00€
2012-99	05/12/2012	Formation à destination des agents "risques électriques" par l'organisme Angel Concept	2 858,44 €

Questions des Elus

- Suite à une question à ce sujet, M. le Maire revient sur le bilan des logements sociaux : il remet des éléments aux élus.
- Monsieur le Maire répond ensuite à une question sur l'insertion des personnes handicapées au sein du personnel communal, il indique qu'en 2011, les effectifs déclarés en commune étaient de 164. Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi étaient au nombre de 9. L'effectif total déclaré des bénéficiaires d'emplois rémunérés au 1^{er} janvier 2012 était de 4 personnes. La commune a versé une contribution de 17 000 euros. Pour l'année 2012, l'effectif déclaré est de 175 personnes. Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est au nombre de 10 et 4 bénéficiaires d'emplois rémunérés. La contribution de la commune atteint 21 000 euros. Les informations seront transmises par courriel.

- M. GUEGUEN demande quels sont les pourcentages.
- M. le Maire indique que la commune devrait compter 10 bénéficiaires d'emplois adaptés, contre 4 actuellement. Les efforts d'insertion de la mairie doivent donc être poursuivis. Il n'est pas toujours aisé de trouver des personnes en situation de handicap qui disposent des compétences nécessaires. Il s'agit de véritables emplois adaptés à la personne handicapée. Beaucoup d'entreprises se retrouvent dans une situation identique.
- Monsieur le Maire répond ensuite à des questions sur la police municipale. Cet été, le chef de la police municipale a déposé une plainte pour des dysfonctionnements concernant son service. Le Procureur a considéré les motifs suffisamment sérieux pour qu'une enquête soit lancée. Celle-ci est toujours en cours, ce qui nécessite de la retenue. En revanche des mesures conservatoires ont été prises pour le temps de l'enquête. Dans ce contexte, des agents ont souhaité quitter le service, d'où la nécessité de reconstituer l'équipe. La situation a été gérée dans le respect des personnes et du code du travail.
- Sur la question des relations tendues qu'il y a eu entre un agent et un élu, il estime le fait regrettable. Il pense même que les personnes concernées regrettent la situation et que celleci ne se reproduira pas. Ce n'est pas le mode de fonctionnement habituel dans la commune. Il entend faire en sorte que chacun se respecte, dans le cadre de l'exercice des missions des uns et des autres.
- Mme LEJUEZ revient sur la question de la cantine. Elle a déjà abordé la question lors d'une précédente séance.
 - M. le Maire convient de l'importance du sujet. Il a demandé une note au chef de service et procède à la lecture de la lettre concernant l'inspection sanitaire des restaurants scolaires 2012. Lors des contrôles effectués, la direction départementale de la protection des populations a mis en évidence des non-conformités. Des travaux de maintenance s'avéraient nécessaires et les pratiques du personnel étaient à améliorer. Un outil de suivi a été mis en place. Les principales non-conformités ont ainsi pu être levées le jour de la rentrée scolaire.

Mme LEJUEZ déplore l'absence d'une commission enfance-jeunesse.

M. le Maire estime qu'au vu de l'importance de la question, la réaction devait être immédiate. Une commission permettrait néanmoins d'approfondir les sujets.

Mme BOURHIM souhaite des précisions sur la situation de l'agent en arrêt.

- M. le Maire rappelle qu'une altercation a eu lieu entre un agent et un élu.
- M. OUEDRAOGO regrette le manque d'informations sur la question.
- M. le Maire pense que la discrétion est de mise dans cette affaire inter-personnelle, par souci de respect pour chacune des personnes.
- M. CHITRIT estime que l'information aurait dû être donnée, soit lors d'un conseil municipal à huis clos, soit lors d'une communication du Maire.

M. le Maire indique qu'il pense avoir essayé de le faire dans ses réponses.

M. CHITRIT estime qu'il faut couper court aux rumeurs dans la presse et laisser la justice faire son travail. Certains élus n'avaient pas à s'exprimer dans les journaux pour déchainer la vindicte populaire sur une personne. Il pense que le Maire aurait dû donner des informations précises aux élus. Les accusations formulées dans la presse sont graves et constituent des atteintes à la présomption d'innocence.

M. GUEGUEN indique que l'article de presse ne citait aucun nom, personne n'a donc été victime de la vindicte populaire.

Mme BELLILI revient sur la question du logement. Elle souhaite disposer du détail des logements attribués en 2012, sur le contingent de la Mairie. Il y a apparemment 420 logements sociaux mais elle ignore combien la Mairie en avait dans son contingent. Elle demande aussi qui siège au niveau de la commission départementale, à part M. le Maire, et s'il dispose d'un remplaçant en cas d'absence. Sa troisième question porte sur le cas d'une personne qui travaille sur le territoire et demande un logement depuis 6 ans (cette personne passe 4 heures par jour dans les transports). Elle demande comment les attributions fonctionnent.

M. le Maire répond que la commission départementale n'a plus parmi ses membres d'élus municipaux. Aujourd'hui, elle se trouve uniquement sous l'autorité du Préfet et comprend des associations caritatives (les services sociaux y sont également présents). Les élus n'y présentent plus directement de dossier comme c'était le cas auparavant. Il indique également que le temps moyen d'obtention d'un logement est de 5 ans. La commune ne traite qu'une partie des attributions grâce au SAN qui cautionne financièrement des prêts (cette partie ne représente que 20% des logements). D'autres attributions relèvent de l'Etat. M. Le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler chaque année sa demande. Sur le contingent de la Mairie, les habitants de Serris sont pris en première considération.

Mme BOURHIM revient sur Maelis. Elle souhaite des précisions sur l'avancement du processus.

Mme OFFROY indique qu'un rapport a été envoyé aux élus et que la commune est consciente des problèmes. Un plan d'action a été défini et l'objectif est de disposer d'un service qui fonctionne pour la rentrée prochaine. Des pressions ont été effectuées sur le prestataire qui n'offre pas un service non satisfaisant.

Mme LEJUEZ ne comprend pas pourquoi les élus ne sont pas tenus au courant de la mise en place du nouveau service, notamment en commission.

Mme OFFROY indique qu'un groupe de travail doit être mis en place.

Mme LEJUEZ déplore, une fois de plus, le manque d'informations. Les bornes portent l'inscription « hors service ».

M. LANERY répond qu'il n'y a pas de commission Maelis. Le service n'est d'ailleurs pas fermé. Il a annoncé à tous les conseils d'école le passage du compte d'avance (qui n'était guère compréhensible) à celui de la facturation. L'ancien système ne fonctionnait pas

correctement et le changement a donc été décidé l'an dernier (c'est pourquoi les bornes ont été désactivées). Le changement a posé des problèmes inattendus, notamment à cause de la défaillance du prestataire de services. Une procédure particulière a donc été mise en place : les parents remplissent un formulaire, à chaque rentrée de vacances, sur les activités communales qu'ils comptent faire suivre à leurs enfants (études, cantine...). La commune est en train de changer de prestataire et de système, afin d'assurer un fonctionnement correct à la rentrée prochaine.

- M. LEJUEZ demande qui siège dans les comités de pilotage.
- M. LANERY indique que les élus du groupe majoritaire pilotent ce groupe.
- M. CHITRIT note que ce groupe n'est pas encore en place, il est en cours de structuration.
- M. le Maire indique que les moyens techniques plus performants sont en cours d'élaboration.
- M. CHITRIT estime que, sur 52 semaines, l'ensemble du quartier de l'hôtel de ville a été dans le noir pendant 12 semaines, ce qui crée une rupture d'égalité entre les citoyens.
- M. CHITRIT rappelle que M. RICHARD a adressé, le matin-même, un mail aux élus faisant état d'un problème avec le prestataire. Le contrat avec celui-ci a donc été rompu. Il souligne qu'un problème s'était déjà posé avec l'ancien prestataire et demande si un audit avait bien été diligenté à cette époque pour connaître l'origine du problème. Si ce n'est pas le cas, il souhaite qu'un rapport d'audit soit lancé, afin de comprendre la nature des défaillances. Il rappelle que ce problème entraîne des problèmes d'incivilités et de sécurité. Il parait urgent de mandater un cabinet d'audit pour traiter le problème. Il note que l'ancien prestataire est le n°2 français dans ce domaine. Le Maire doit assurer la sécurité des personnes et ce n'est pas le cas aujourd'hui.
- M. le Maire estime, lui aussi, que la situation de l'éclairage n'est pas acceptable et qu'il s'agit d'une urgence. Il demande aux services de la Ville de se donner les moyens de régler la question.
- M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 11 février et présente tous ses vœux aux élus pour 2013.

La séance est levée à 23h13 le 17 décembre 2012 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.